

## **Pays-Bas : interrogations autour de l'échographie des 20 semaines**

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Divers Jeanne smits](#)

**Date :** 22 février 2010

L'offre généralisée de l'échographie de la 20e semaine aux Pays-Bas, effective depuis 2007, a entraîné un doublement des avortements volontaires tardifs. Devant ce chiffre effrayant, le parti « Christen-Unie » (petit parti membre de la dernière coalition de gouvernement Balkenende) a proposé soit de repousser l'échographie au-delà des 24 semaines, puisque l'avortement est légal aux Pays-Bas jusqu'à ce terme, ou bien de raccourcir le délai légal de l'« IVG » à 18 semaines.

Aberrant, répondent des membres du groupe de travail MetaMedica de l'Université de Maastricht : dans une tribune publiée par [NRC](#), Wybo Dondorp, Antina de Jong et Guido de Wert soulignent que le but de l'écho des 20 semaines est précisément de déceler des affections graves – ou moins graves – chez le fœtus afin d'informer au mieux la femme (et éventuellement son partenaire) et de permettre une décision « éclairée » : avorter ou, si la mère se considère capable d'endurer la charge d'un enfant handicapé, le garder...

Ce choix, expliquent les auteurs, est « fort heureusement » de la compétence de la femme enceinte seule, et éventuellement de son partenaire.

Raccourcir le délai de l'avortement légal à 18 semaines pose un gros problème, selon les auteurs, puisque le dépistage de la trisomie 21 intervient à la 16e semaine environ par amniocentèse, et que les résultats de ce test ne sont généralement obtenus qu'au cours de la 18e ou 19e semaine, à quoi s'ajoute le délai légal de réflexion de 5 jours qui court dès une demande d'avortement. On ne pourrait plus éliminer les trisomiques dans de bonnes conditions : dramatique !

La question n'est donc pas de changer les délais pour éviter des avortements, assurent les auteurs, mais de changer la logique de l'échographie – l'examen de conformité – des 20 semaines dont il faut déterminer les contours de manière individualisée. Sachant que cette écho n'est en aucun cas obligatoire, ils suggèrent que la femme enceinte puisse d'avance définir le type d'affection qu'elle souhaite voir dépistée, des plus importantes comme la *spina bifida* à d'autres comme le bec-de-lièvre (qui dans certains cas aboutissent à des avortements). Affirmer, en quelque sorte, aussi bien un droit de savoir qu'un droit de ne pas savoir.

Les sages-femmes néerlandaises soulignent volontiers que le dépistage de nombre d'affections dépistées à la 20e semaine permettent de mieux soigner l'enfant dès sa naissance et de s'y préparer psychologiquement. L'échographie n'est pas un mal en soi, c'est son utilisation qui peut se faire dans un esprit eugéniste.

## Riposte-catholique

La réinformation catholique au quotidien

<http://www.riposte-catholique.fr>

---

© [leblogdejeannesmits](http://leblogdejeannesmits.com).